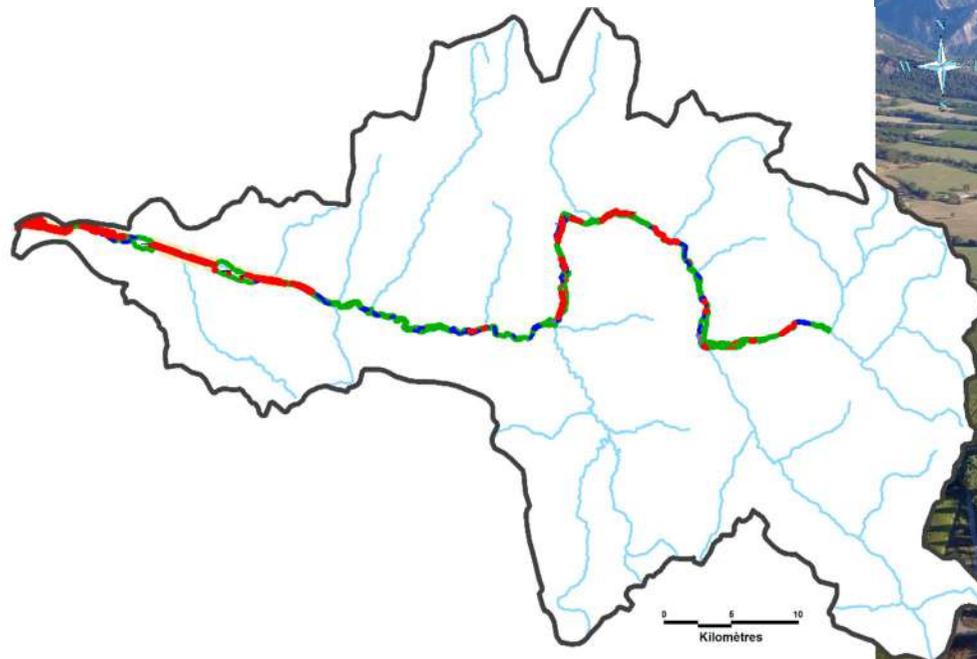


Plan de gestion de l'espace fonctionnel

Atlas cartographique





Espace Fonctionnel du SAGE Drôme :

Cet espace est un compromis entre l'espace nécessaire au bon fonctionnement hydraulique, hydro morphologique et écologique des cours d'eau et la préservation des enjeux socio-économiques locaux. Il vise à permettre la préservation voire la restauration d'un fonctionnement optimum pour la rivière et les écosystèmes liés.

Délimité dans la concertation au sein de la CLE, il sera inscrit au SAGE et aura, via les dispositions du PGEF, une réelle efficacité.



Digues :

Dans le cadre de la GEMAPI, un certain nombre de digues devront être reprises en gestion par le SMRD. Dans l'attente des choix qui seront réalisés, ces secteurs ont provisoirement été écartés de la démarche de délimitation.



Espace hydraulique hors EF :

Cet espace correspond à l'emprise réglementaire de la crue centennale lorsque celle-ci est plus large que l'emprise de l'Espace Fonctionnel. Il apparaît comme éléments de portée à connaissance mais les mesures du PGEF ne s'y appliquent pas.



Espace de mobilité physique :

Cet espace théorique, issu des travaux d'expertise des bureaux d'études correspond à l'enveloppe de mobilité passée et potentiellement future de la rivière. Il englobe les secteurs où la rivière a pu passer il y a plus ou moins longtemps et les endroits où elle serait susceptible d'évoluer à court/moyen terme, en l'absence d'ouvrages et sans prise en compte des enjeux socio-économiques.

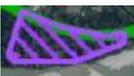
Apparaissant comme un espace « maximale » n'intégrant pas les enjeux du territoire, il est représenté en tant que porté à connaissance factuel, il n'a pas de valeur réglementaire et les mesures du PGEF ne s'y appliquent pas.

La méthodologie de sa délimitation est précisée au III.2 du PGEF.



Parcelles prioritaires :

Ces parcelles sont les secteurs qui sont ressortis, suite à l'analyse des enjeux socio-économiques, comme ayant un intérêt à être potentiellement acquis par la collectivité du fait de leur interaction avec le fonctionnement de la rivière.



Domaine privé de l'Etat :

Il s'agit de secteurs non cadastrés, faisant partis du domaine privé de l'Etat est actuellement occupé par un usage socio-économique.



Singularités restreignant l'EF :

Sur certains secteurs, des singularités particulières viennent contraindre la mobilité latérale du cours d'eau. Ces sites, dans le projet d'EF, doivent faire l'objet de réflexions ou de projets en privilégiant les solutions de suppression, voire de déplacement, de la contrainte.

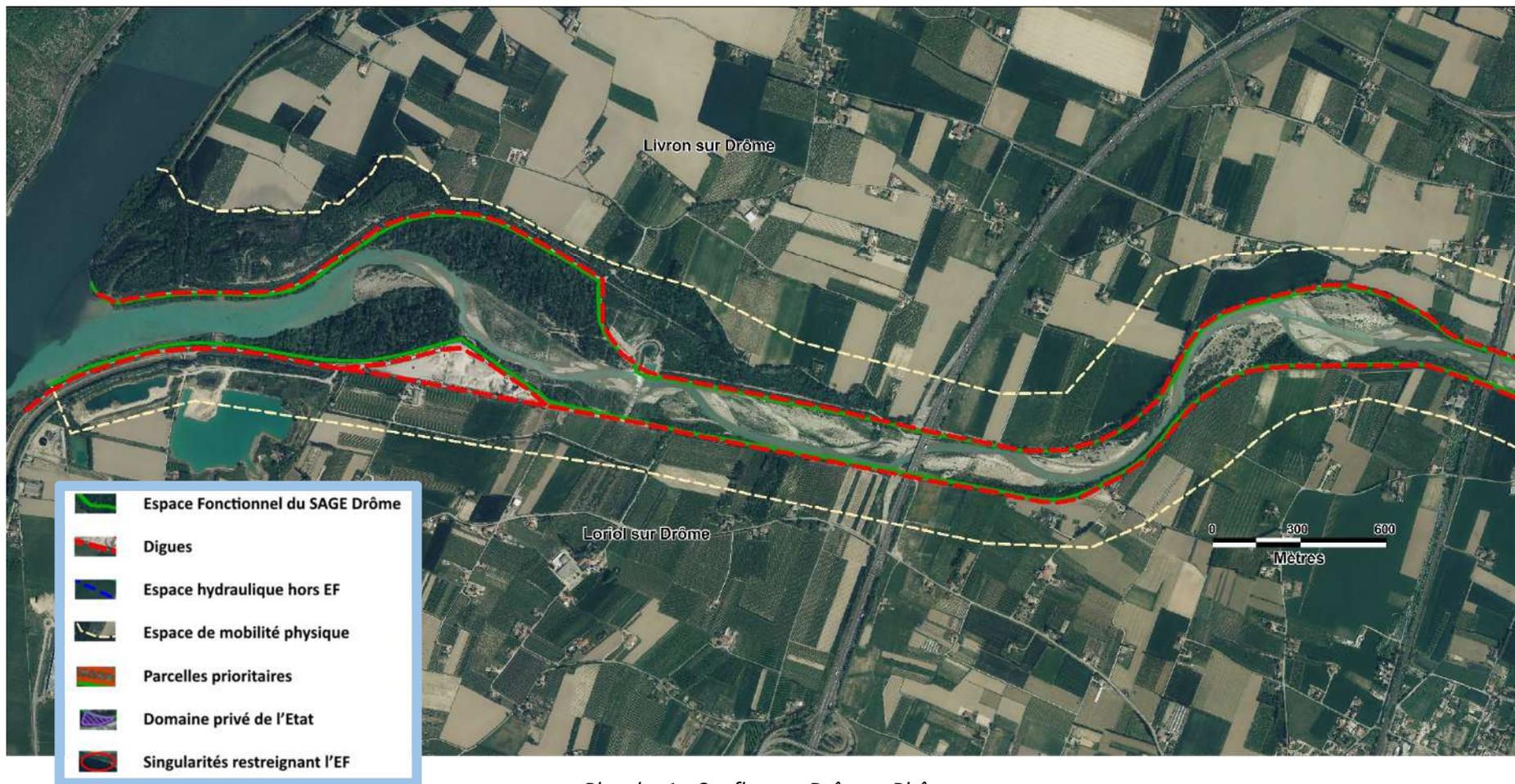


Planche 1 - Confluence Drôme - Rhône

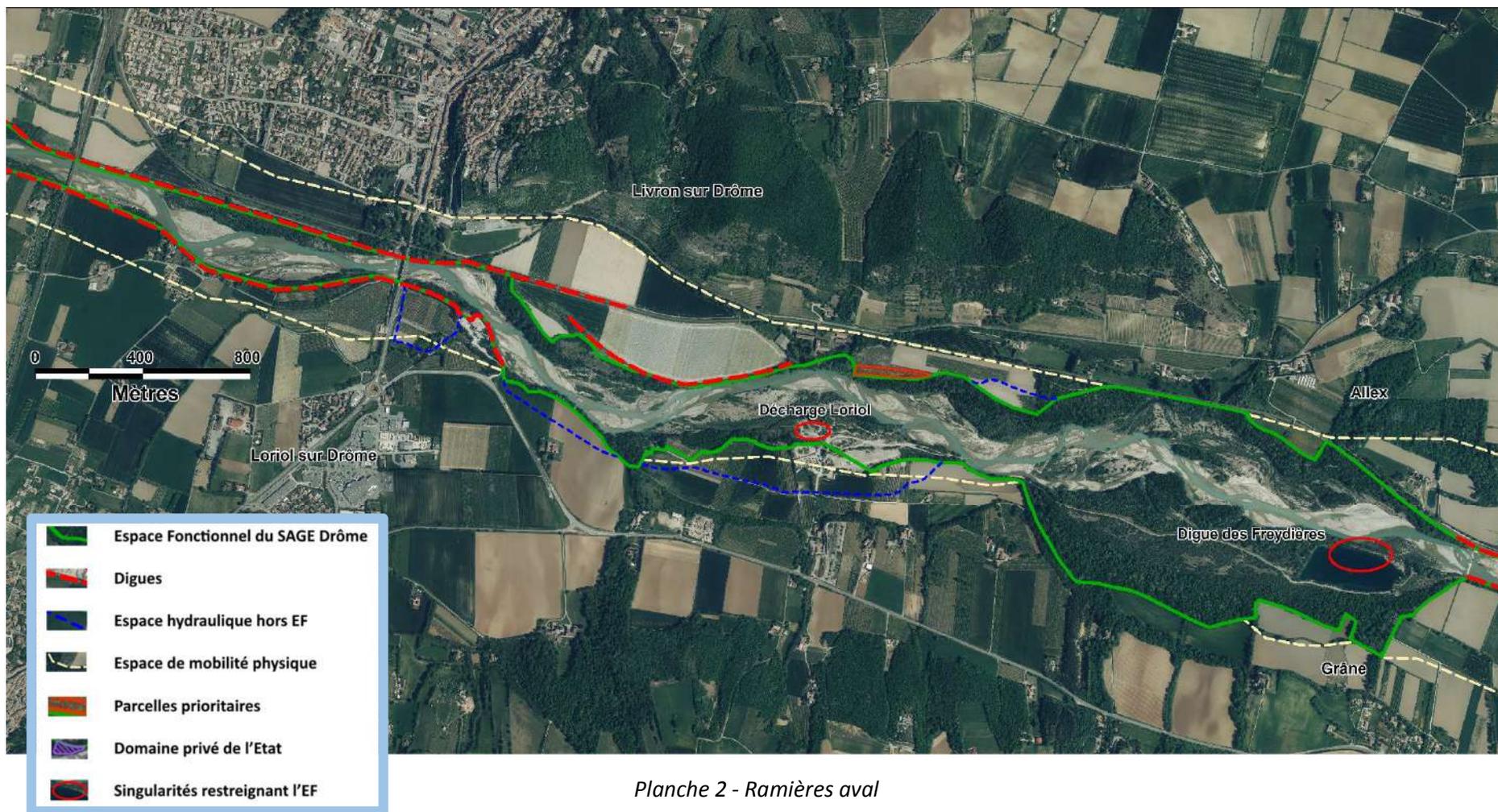


Planche 2 - Ramières aval



Planche 3 - Endiguement Alex - Grâne



Planche 4 - Ramières amont

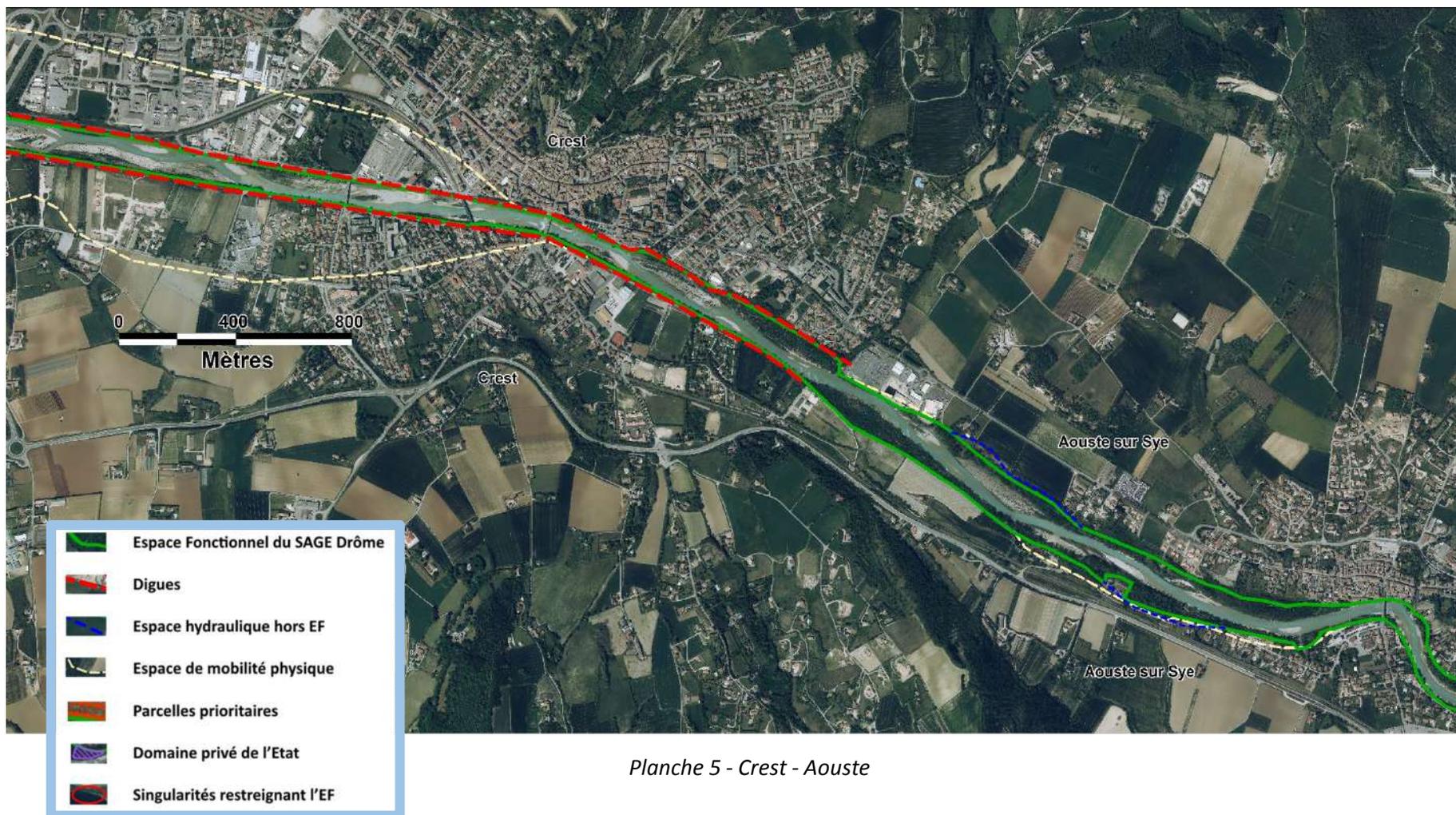
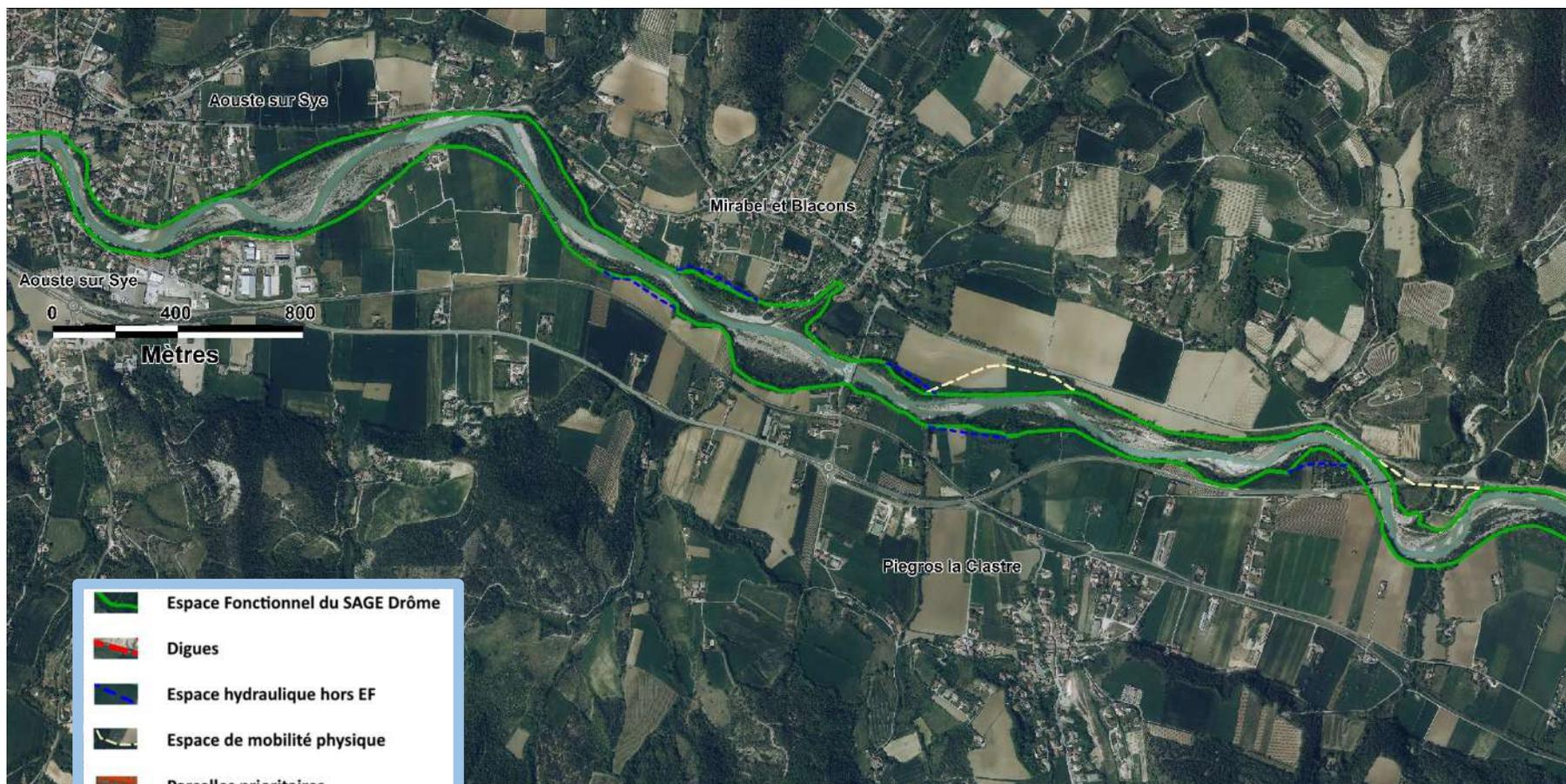


Planche 5 - Crest - Aoste



-  Espace Fonctionnel du SAGE Drôme
-  Dignes
-  Espace hydraulique hors EF
-  Espace de mobilité physique
-  Parcelles prioritaires
-  Domaine privé de l'Etat
-  Singularités restreignant l'EF

Planche 6 - Mirabel et Blacons

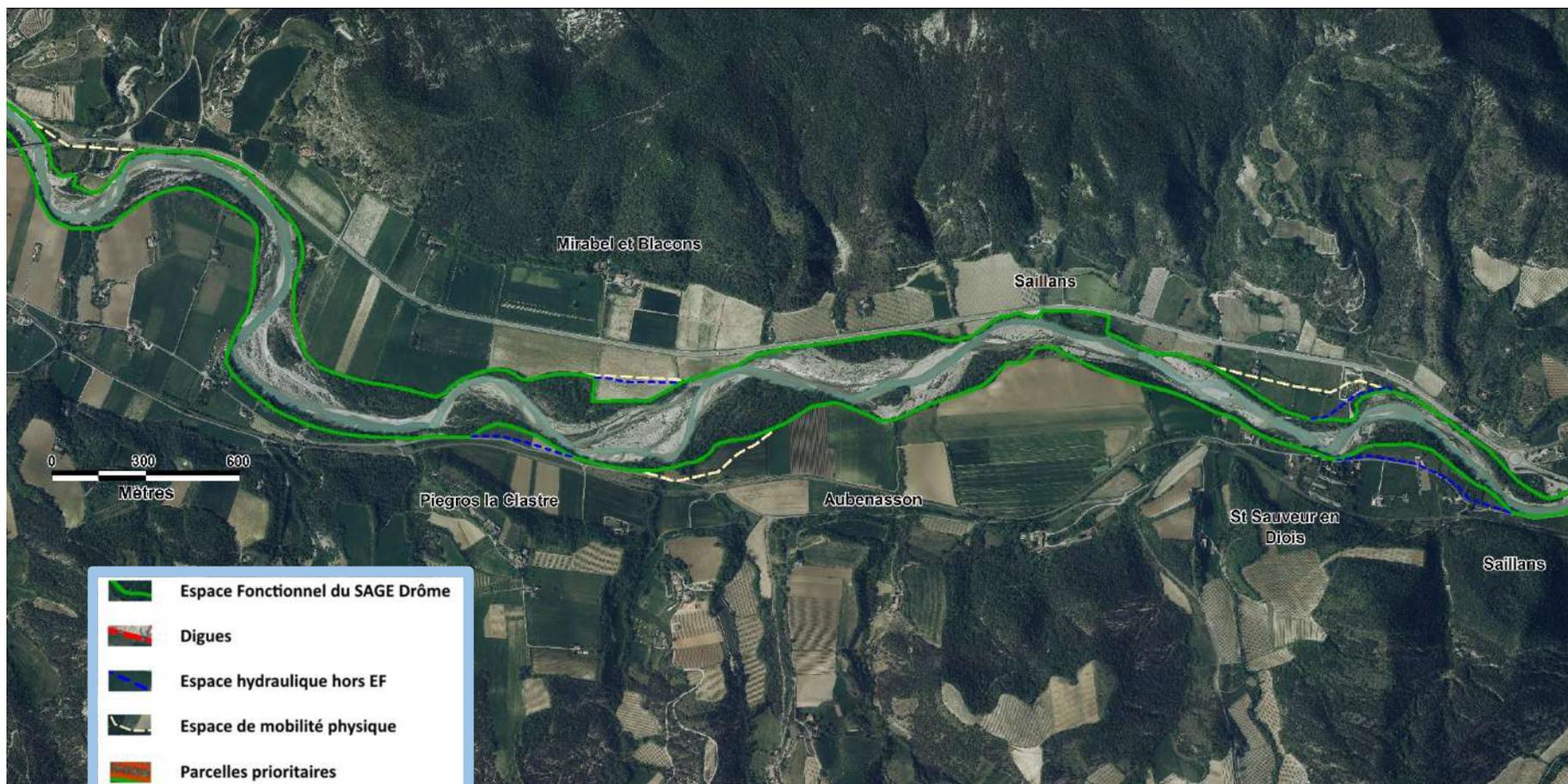


Planche 7 - Aval de Saillans

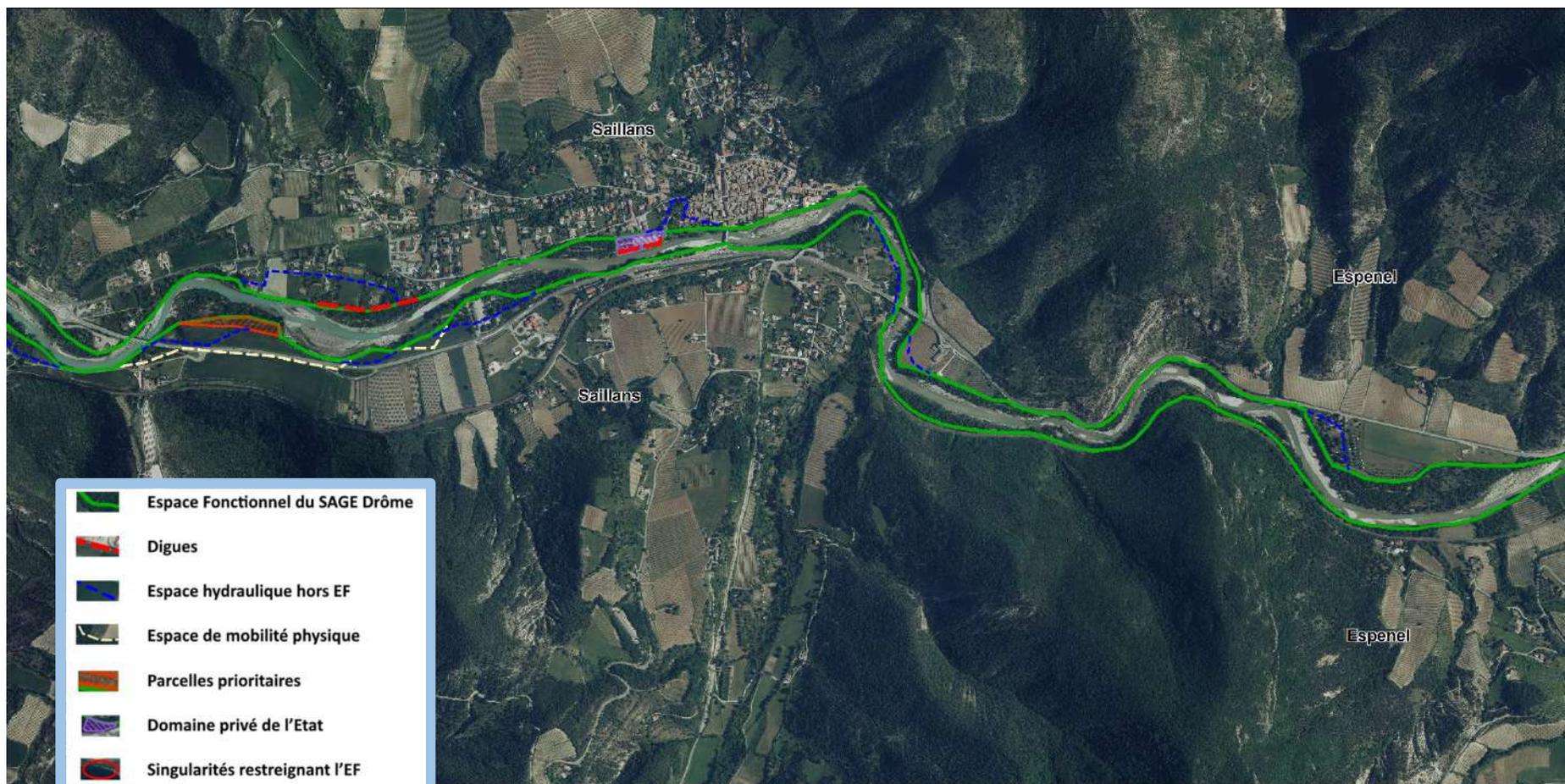


Planche 8 - Saillans

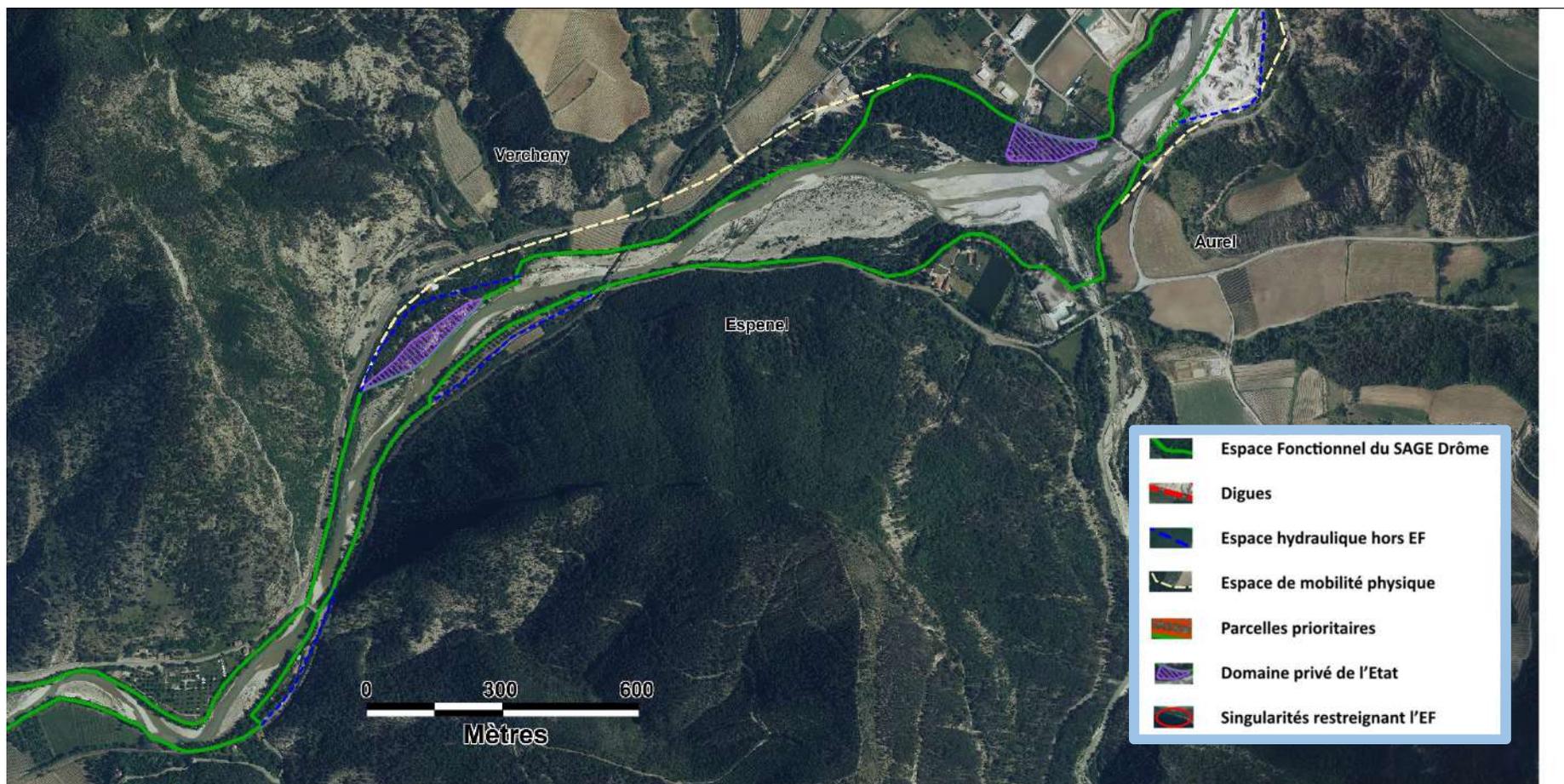


Planche 9 - Espenel

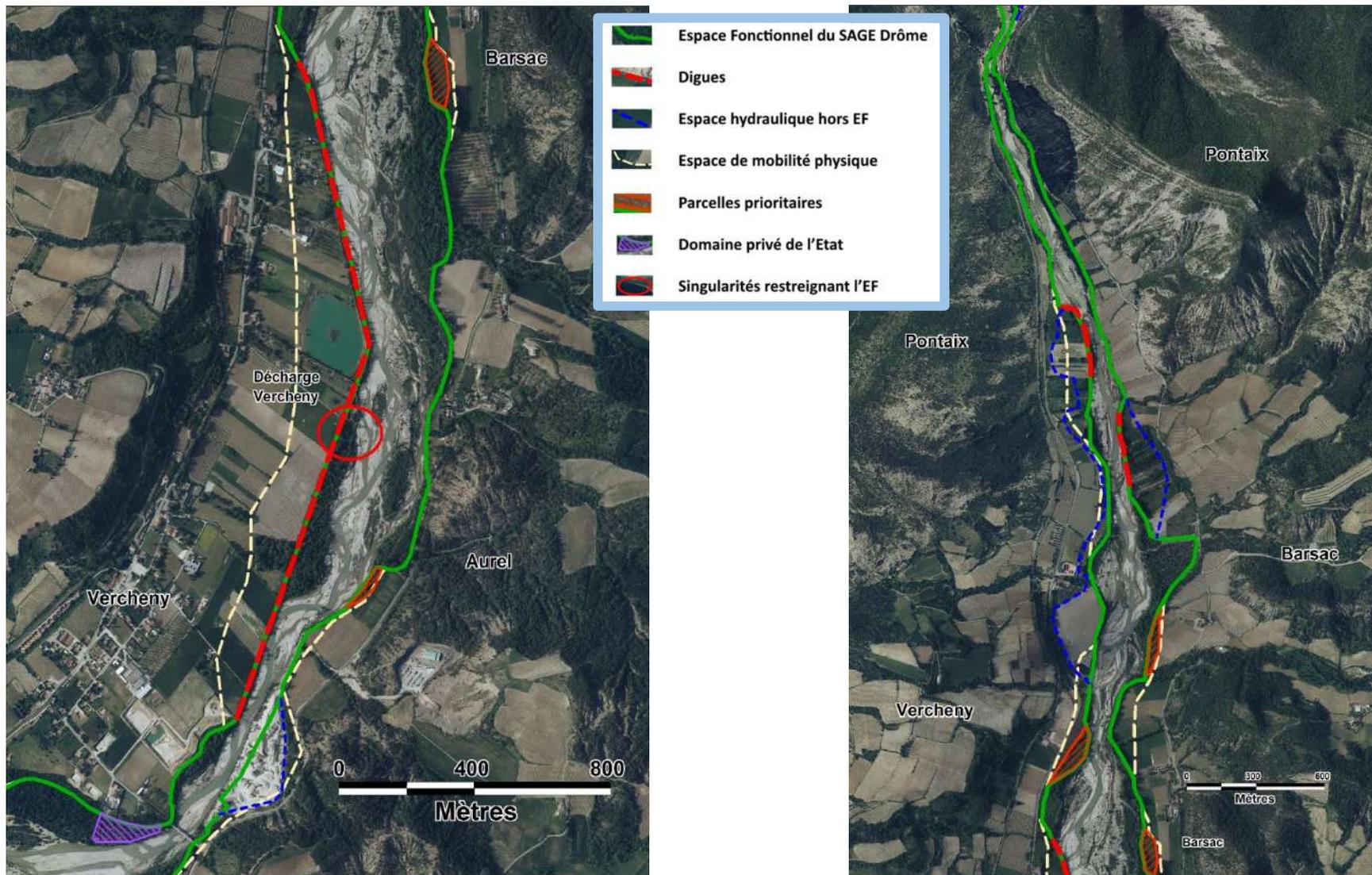


Planche 10 - Plaine de Vercheny

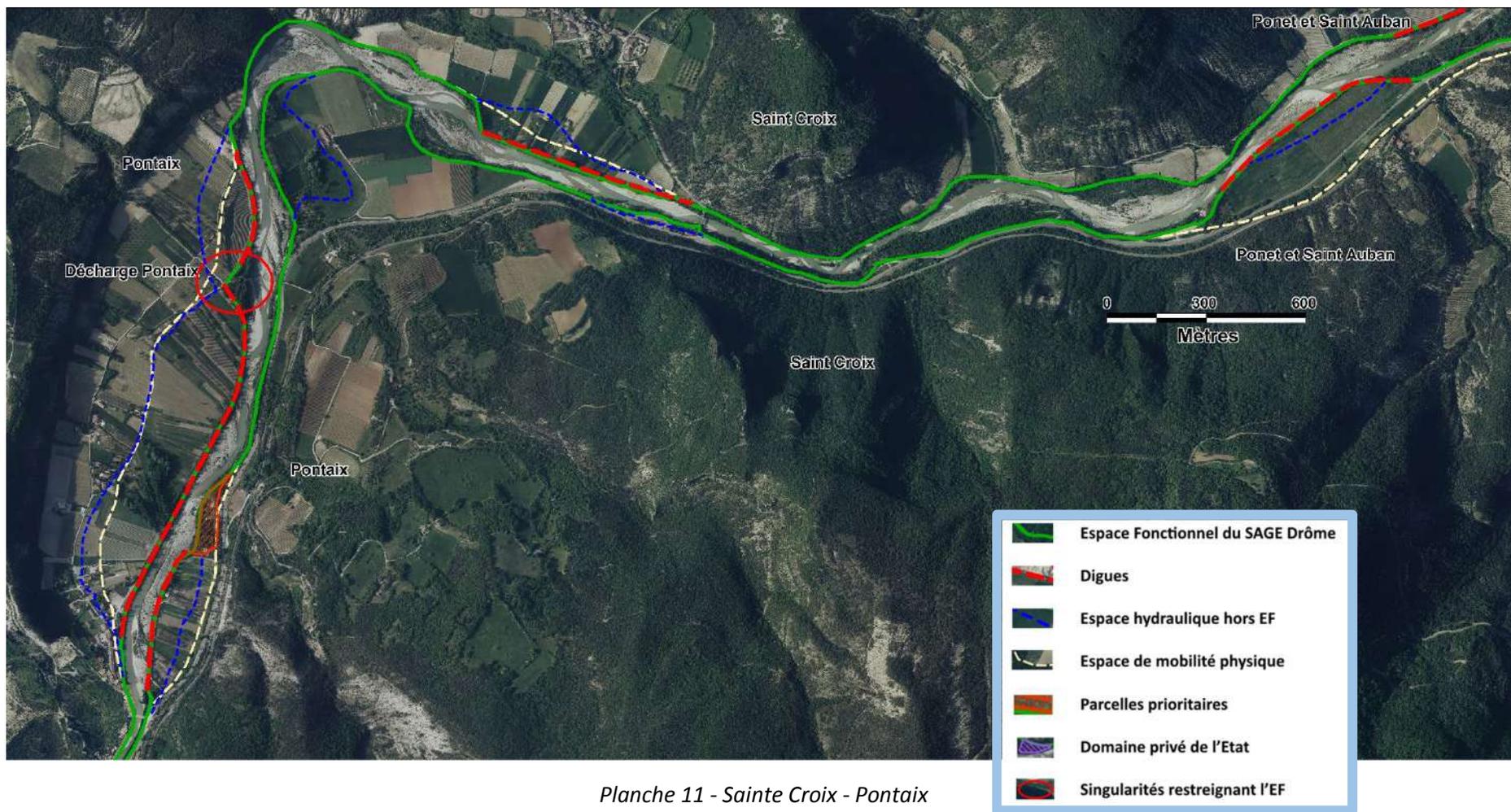


Planche 11 - Sainte Croix - Pontaix

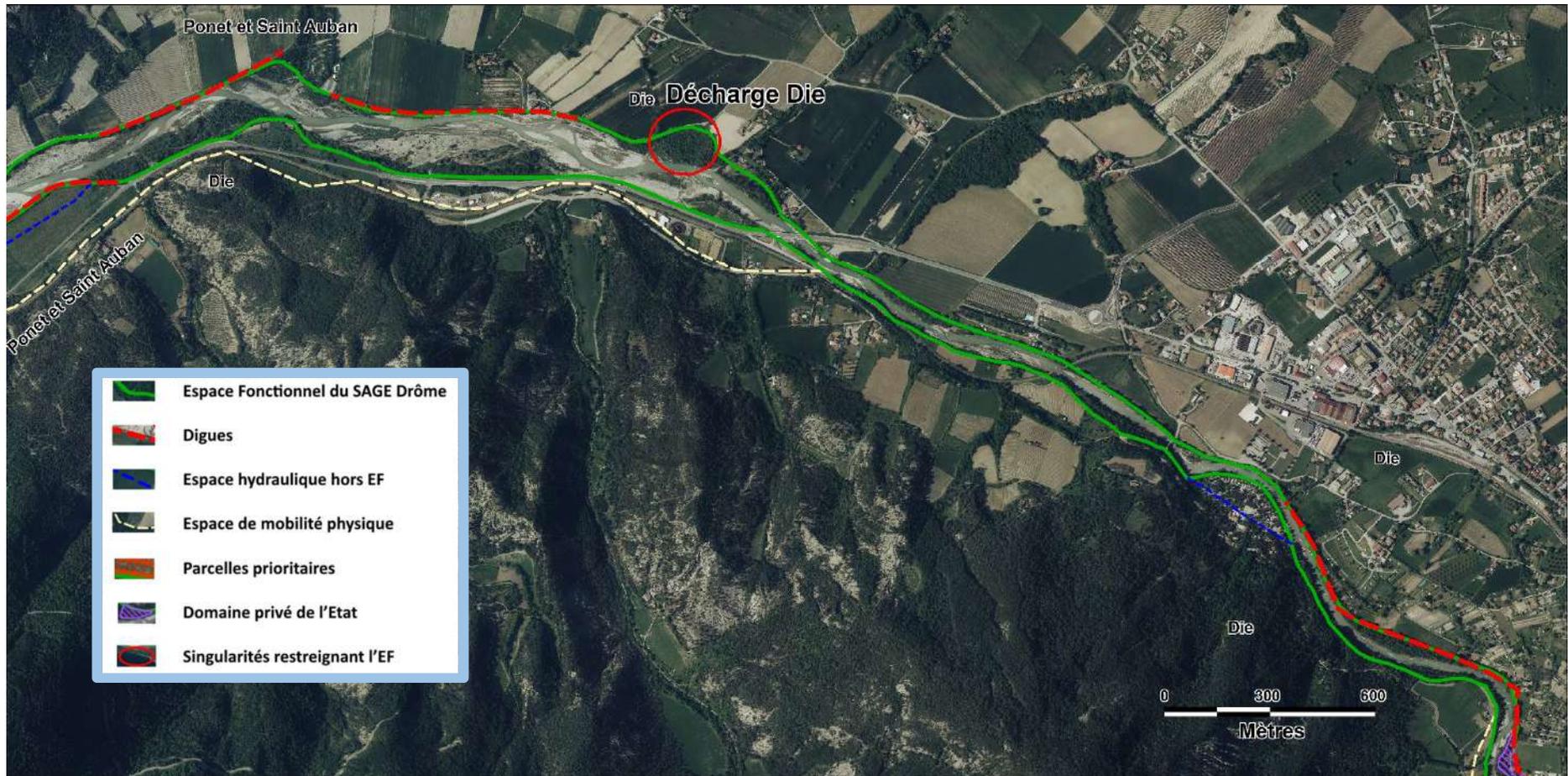


Planche 12 - Aval de Die

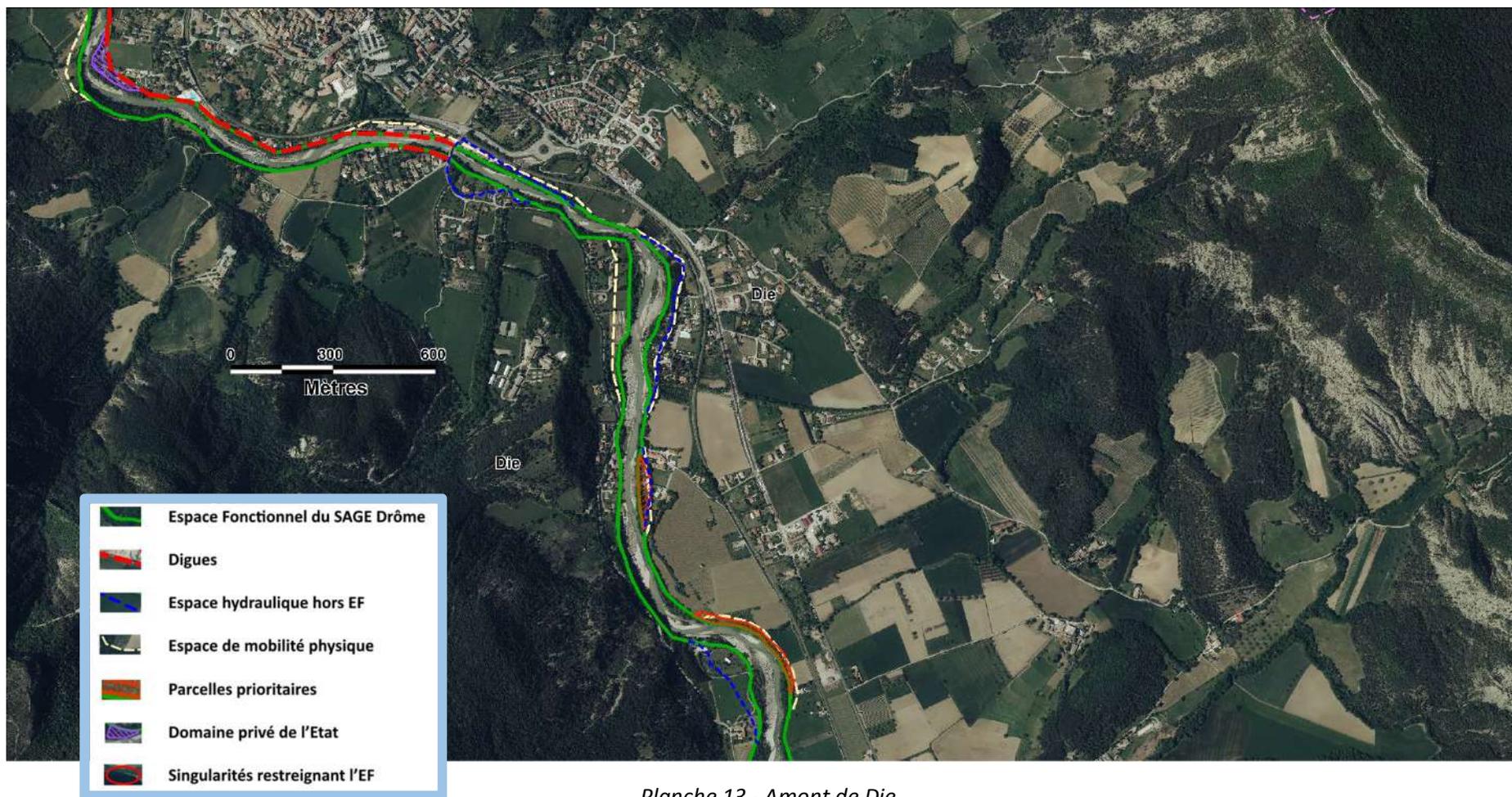


Planche 13 - Amont de Die

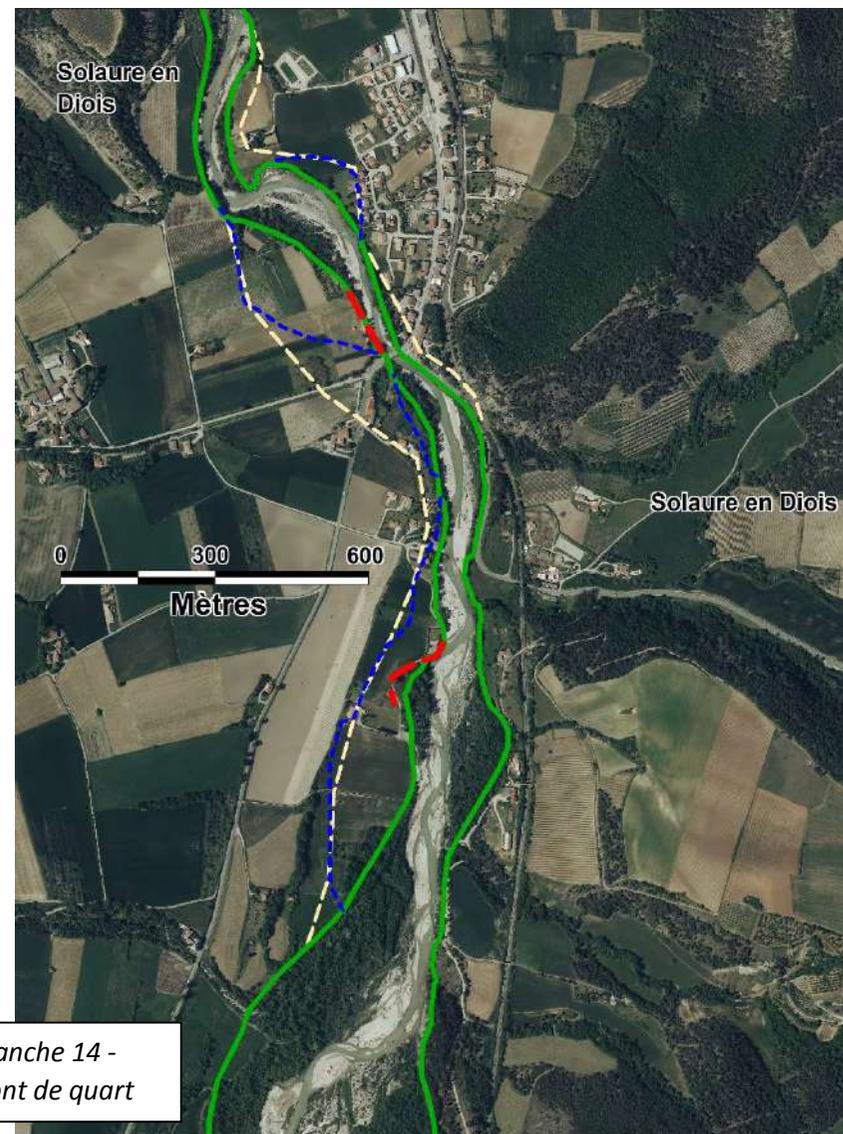
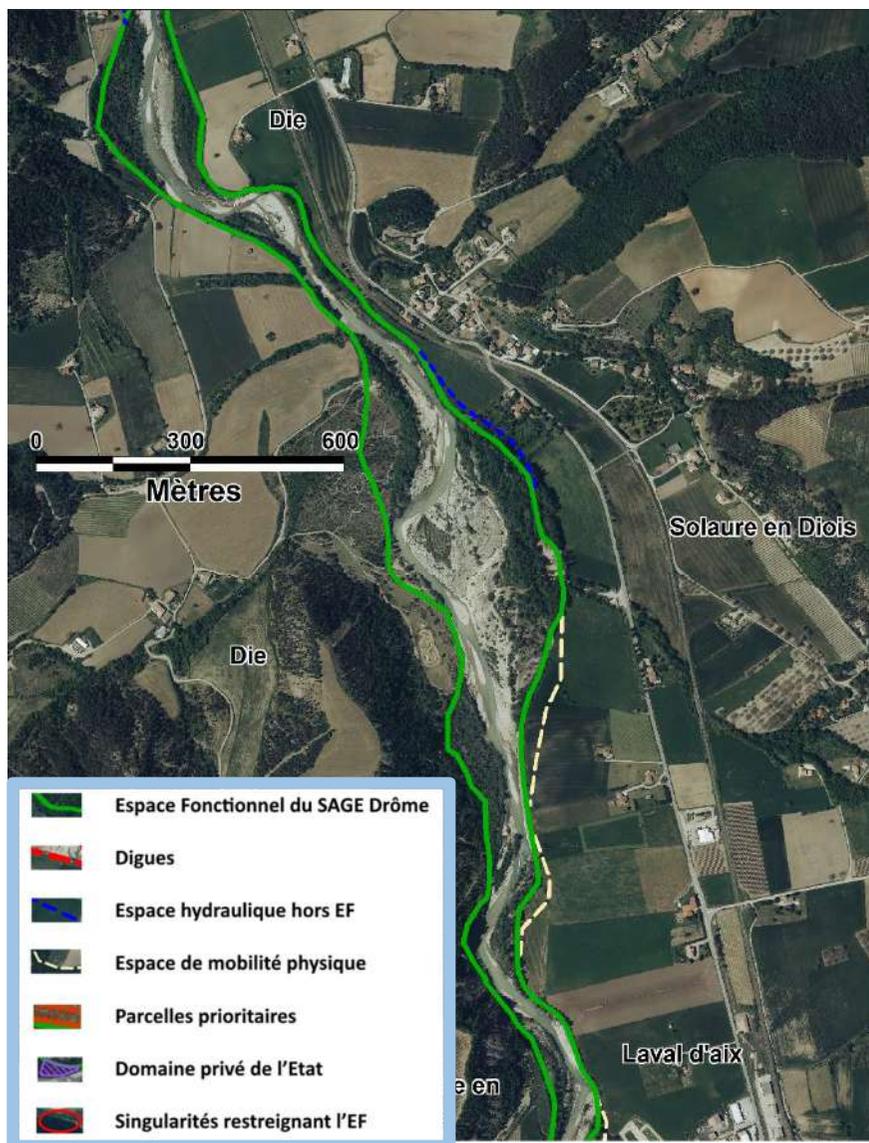


Planche 14 -
Pont de quart

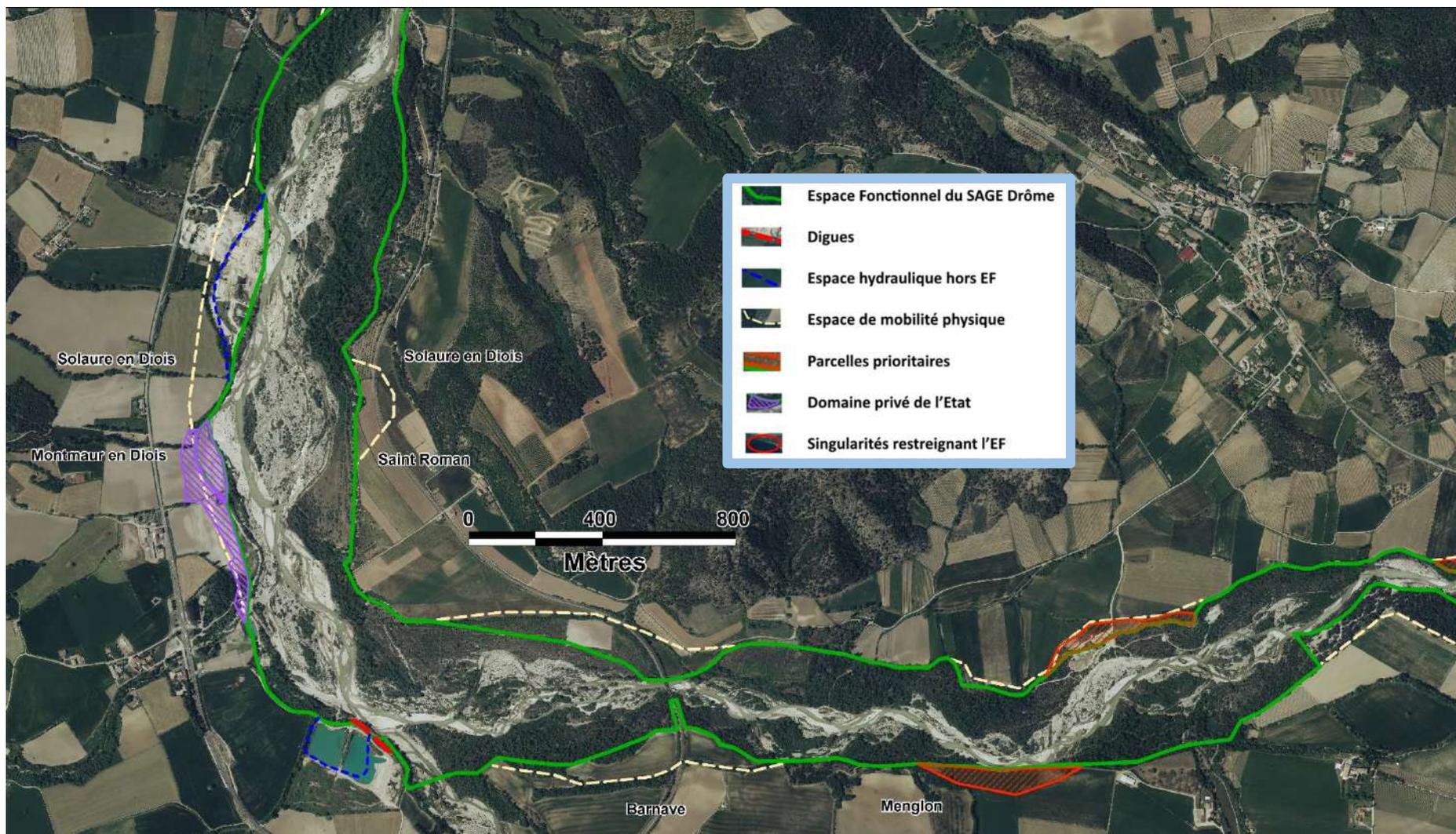


Planche 15 - Confluence Drôme Bez

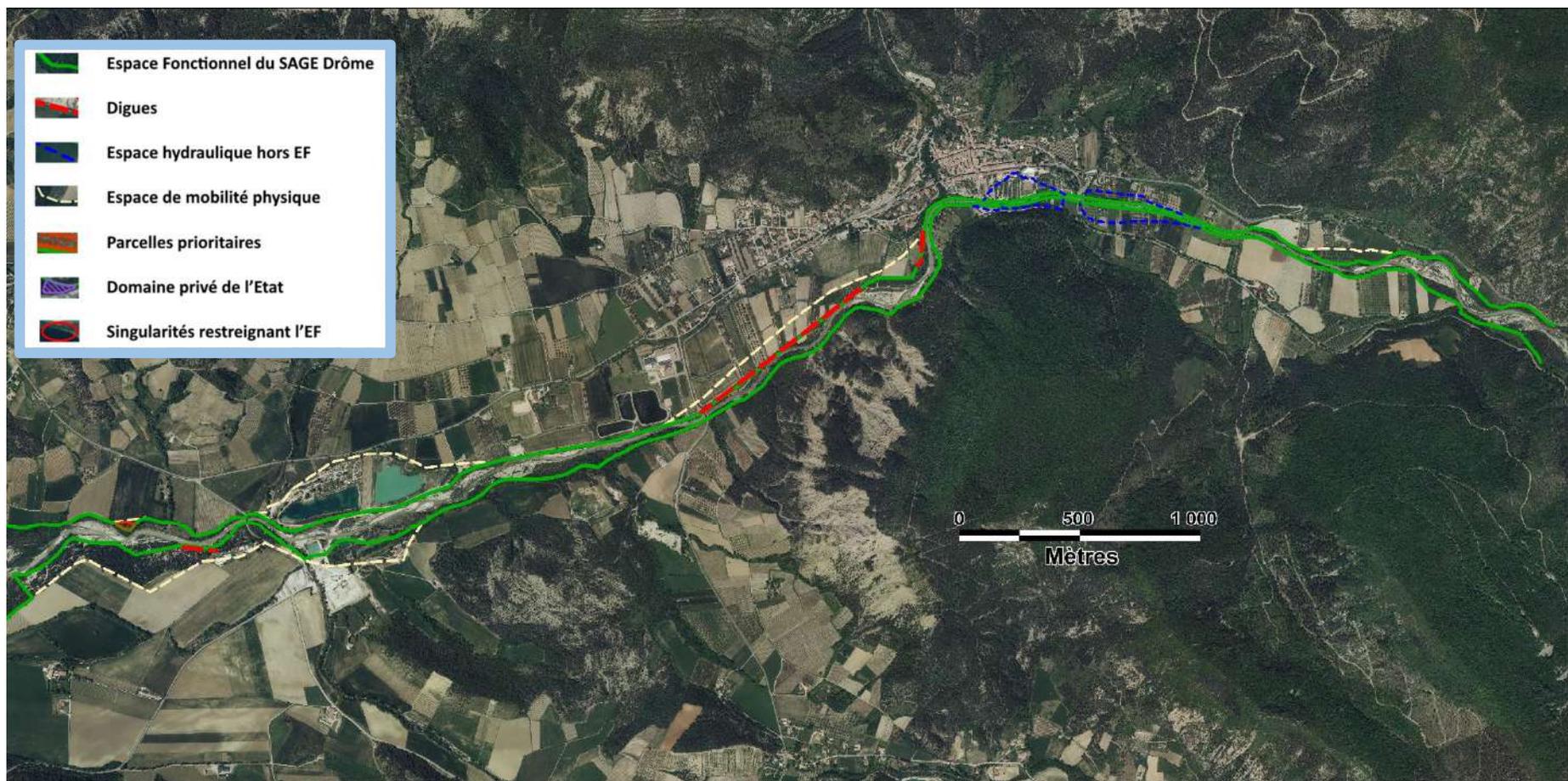


Planche 16 - Bez